

## ANNEXE D 2024\_66

# CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

## A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

**La constitution d'une convention de groupement de commande entre la communauté de communes Faucigny Glières, la commune d'Ayze, la commune de Bonneville, la commune de Brison, la commune de Contamine sur Arve, la commune de Glières Val de Borne, la commune de Marignier et la commune de Vougy relative à la passation de marchés de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de schéma directeur des eaux pluviales urbaines et des eaux de ruissellement sur le périmètre de la CCFG.**

La présente convention a pour objet la mutualisation des moyens en vue de la passation de marché(s) de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de schéma directeur des eaux pluviales urbaines et des eaux de ruissellement sur le périmètre de la CCFG, entre la communauté de communes Faucigny Glières, la commune d'Ayze, la commune de Bonneville, la commune de Brison, la commune de Contamine sur Arve, la commune de Glières Val de Borne, la commune de Marignier et la commune de Vougy.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une ou plusieurs consultation(s), à savoir la passation de marché(s) de prestations intellectuelles :

- Marché de prestations intellectuelles pour schéma directeur des eaux pluviales urbaines et de ruissellement

## B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations visées par le ou les marché(s) de prestations intellectuelles.

La durée de la convention du groupement de commande sera égale à la durée de la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales urbaines et de ruissellement.

## C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de communes Faucigny Glières.

Le siège du coordonnateur est situé :

6 place de l'Hôtel de Ville  
74130 Bonneville Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation

2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Recevoir les offres
6	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
7	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
8	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
9	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
13	Le règlement des litiges nés à l'occasion de la passation des marchés ainsi que l'action en justice, tant en demande qu'en défense.

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune d'Ayze
- Commune de Bonneville
- Commune de Brison
- Commune de Contamine sur Arve
- Commune de Glières Val de Borne
- Commune de Marignier
- Commune de Vougy
- Communauté de communes Faucigny Glières

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
3	Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
4	Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché
5	Notifier le marché au titulaire
6	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
7	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 074-217403120-20241212-D2024\_66-CC



**8**

**Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution de ses marchés ainsi que l'action en justice, tant en demande qu'en défense**

## **G - Organe de décision**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

## **H - Frais de gestion du groupement**

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La mission de la communauté de communes Faucigny Glières ne donne lieu à aucune rémunération. Cependant, les frais de publicité et le cas échéant les autres frais occasionnés pour la passation de la procédure, y compris les éventuels contentieux, de l'accord cadre feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement à hauteur d'1/8 des sommes engagées.

## **I - Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## **J - Modalités d'adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Une adhésion au groupement de commande n'est pas possible en cours d'exécution du ou des marché(s) de travaux.

## **K - Modalités de retrait du groupement**

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## **L - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135

38 022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

## **M - Clauses complémentaires**


La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvée par l'ensemble des membres du groupement par décision de l'instance autorisée.

La décision de l'instance autorisée de chaque membre du groupement est notifiée au coordonnateur.

Fait à BONNEVILLE,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune d'Ayze	Jean-Pierre MERMIN	Maire d'Ayze	
Commune de Bonneville	Stéphane VALLI	Maire de Bonneville	
Commune de Brison	Didier LAYAT	Maire de Brison	
Commune de Contamine sur Arve	Aline WATT	Maire de Contamine sur Arve	
Commune de Glières Val de Borne	Christophe FOURNIER	Maire de Glières Val de Borne	

Commune de Marignier	Christophe Pery	Maire de Marignier	
Commune de Vougy	<p>David LAURENSON</p> 	<p>Jer adjoint au Maire</p> 	
Communauté de communes Faucigny Glières	Stéphane VALLI	Président de la communauté de communes Faucigny Glières	